

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_123

Date de convocation : 3 octobre 2024

Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 7 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 3

M. MIGLIORE, M. ALEO, M. IRLLES

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, GOELZER Martine, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à CANTO Bernard, GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, BELLON Patricia à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, IRLLES André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle, LOVERA Magali, MARTINEZ Jean

Cession de la parcelle communale cadastrée section AX n° 295

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 de Madame AVARELLO Laura et de Monsieur FAURE Christopher, proposant à la Commune de se porter acquéreurs de la parcelle communale située à l'Allée des Oliviers, section AX n°295 ;

Vu la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), sollicitée le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de Commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 24 septembre 2024 ;

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non aménagé, cadastré section AX n° 295 et situé à l'allée des Oliviers, d'une surface de 123 m², d'après le document d'arpentage établi par la SELARL Cédric PREAU, géomètre expert.

Madame AVARELLO Laura et Monsieur FAURE Christopher ont proposé à la Commune de se porter acquéreurs de ce délaissé de terrain communal, en vue de remembrer leur propriété, moyennant la somme d'un euro symbolique (1€).

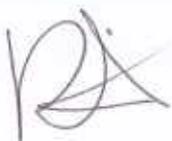
Il est précisé que ce terrain relève du domaine privé de la Commune qui n'a plus d'intérêt à le conserver dans son patrimoine, et qui peut donc le proposer à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de céder**, au prix d'un euro symbolique (1 €) le délaissé de terrain communal, cadastré section AX n°295, sis allée des Oliviers, d'une contenance de 123 m², à Madame AVARELLO Laura et à Monsieur FAURE Christopher,
- **de donner mandat** Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toutes clauses et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tout document afférent à cette cession,
- **de préciser** que Madame AVARELLO Laura et Monsieur FAURE Christopher prendront à leur charge les frais de notaire et de géomètre,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
ARAKELIAN Rémy**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.